



2023/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/180
Du jeudi 22 juin 2023**

**Fixant les modalités de droits de diffusion de films pour deux
projections publiques non commerciales en plein air avec la société
SWANK Films Distribution France SARL, le vendredi 14 juillet 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat des droits de diffusion de films proposé par la société SWANK Films Distribution France SARL pour deux projections publiques non commerciales en plein air, le vendredi 14 juillet 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de droits de diffusion avec la société SWANK Films Distribution France SARL, située au 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour deux projections publiques non commerciales en plein air, le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 18h00, au complexe sportif Roger Latruberce, 2 rue de Fromont – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : La Société SWANK Films Distribution France SARL s'engage à autoriser les droits de diffusion pour deux projections publiques non commerciales en plein air « Les Croods 2 : une nouvelle ère » et « Mia et le lion blanc », le vendredi 14 juillet 2023.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 149,95 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 30 article 637 - Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 juin 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **10 JUIL. 2023**

Publié le : **10 JUIL. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

